

Minima conventionnels bruts applicables au 1^{er} janvier 2020

(avant déduction du montant des charges sociales salariales et des prestations en nature éventuellement fournies)

- Valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : 10,15 €*

**aucun salarié ne peut être rémunéré à un niveau inférieur au SMIC*

- Avantages en nature au 1^{er} janvier 2020 :

- repas : 4,90 €
- logement : selon le nombre de pièces

Pour mémoire : la notion d'ancienneté n'existe plus. La différence salariale par niveau est fonction de la détention par l'employée de maison d'une certification professionnelle de la Branche en lien avec l'emploi exercé *

	Niveaux	Saisie horaire		
		avec certificat°	sans certificat°	soit en %
1	Niveau 1	10,15 €	10,45 €	3%
2	Niveau 2	10,20 €	10,51 €	3%
3	Niveau 3	10,40 €	10,71 €	3%
4	Niveau 4	10,60 €	10,92 €	3%
5	Niveau 5	10,80 €	11,23 €	4%
6	Niveau 6	11,33 €	11,78 €	4%
7	Niveau 7	11,60 €		
8	Niveau 8	12,01 €		
9	Niveau 9	12,72 €		
10	Niveau 10	13,49 €		
11	Niveau 11	14,37 €		
12	Niveau 12	15,31 €		

* CPF : employé familial ; assistant maternel/garde d'enfant ; assistant de vie dépendance.